

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 14 Mai 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 23 avril.

LA cour vient de recevoir des dépêches du lieutenant-gouverneur Clarke à Quebec, portant que les habitans de cette ville avoient été alarmés par la découverte d'une conspiration contre la vie du prince Edouard, par le 7<sup>e</sup>. régiment d'infanterie, dont S. A. R. est colonel. On prétend que ce noir complot tire son origine de la discipline sévère adoptée par ce prince, joint à des changemens continuels dans les manœuvres & l'uniforme, d'où il résulte un rabais sur la solde. Le régiment prit donc *incognito* la cruelle résolution d'assassiner son colonel à coups de fusils, lorsqu'il sortoit d'une maison où l'on auroit mis le feu. Il faut attendre l'arrivée des dépêches ultérieures pour tirer cette affaire au clair.

La gazette de la cour, du 20 de ce mois, contient l'ordonnance royale relative à la capture des prises faites sur l'ennemi. Pour mieux encourager ses sujets, S. M. renonce à la cote-part qui lui en revient.

Le 22, lorsque la troisième lecture du bill de correspondance fut proposée à la chambre haute, le comte Stanhope voulut y insérer auparavant une clause pour assurer la propriété de l'individu qui réside chez l'étranger. Lord Grenville & le chancelier ayant fortement appuyé le bill dans sa teneur primitive, il passa à la pluralité de 62 voix contre 7, & fut renvoyé aux communes.

La banque vient de mettre en circulation des billets de 5 livres pour la commodité du public. On assure que M. Pitt se propose de soulager les négocians qui sont lésés, tant par les faillites nombreuses qui ont récemment eu lieu, que par l'interruption du commerce, occasionnée par la guerre actuelle. Le plan du ministre est, dit-on, de proposer au parlement une levée de 4 millions de livres sterling par billets d'échéancier, dont il seroit formé un fonds destiné au soutien du commerce, soit en prêtant des sommes sous garantie à petits intérêts, soit en discomptant les lettres de change.

Le 26 avril, il fut reçu au bureau de la secrétairerie d'état des dépêches de milord Auckland, ambassadeur du roi à la Haye, qui donnerent lieu à la tenue d'un conseil jusqu'à 7 heures du soir; le résultat fut renvoyé à Sa Majesté par un messager de Windsor. Le 24, le capitaine Boutinck étoit arrivé, par la voie d'Ostende, avec des dépêches du quartier-général de l'armée alliée, qu'on dit d'une nature fort im-

portante. Il est certain que, depuis la déclaration de guerre de la France, notre ministère est entré dans des liaisons plus étroites avec les puissances coalisées, & l'on est même dans l'idée que Londres pourra devenir le centre des négociations relatives à la France. Déjà le comte de Mercy-Argenteau, ci-devant ambassadeur de la cour de Vienne à Paris, est arrivé ici depuis peu de jours: la suite nombreuse & les objets nécessaires à la représentation, qu'il y a amenés, mais plus encore le dessein qu'on lui suppose de louer un hôtel; font augurer qu'il prolongera ici son séjour. Suivant le rapport public, le marquis de Lucchesini y est également attendu: ce ministre, connu entr'autres par sa mission à Varsovie, & qui jouit de toute la confiance de S. M. prussienne, avoit été désigné pour le poste de son ambassadeur à la cour de Vienne; mais sa destination vient d'être changée, & on le nomme parmi les ministres des puissances respectives qui travailleront, en Angleterre, à concilier les divers intérêts, & à régler le sort de l'Europe. Tous les préparatifs qu'on voit en attendant, présagent des opérations contre la France, plus vigoureuses qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Une petite escadre de cutters, sortie des Dunes sous les ordres du lieutenant John Clements, qui en est commodore, a établi depuis le 22 sa croisière à la hauteur de Dunkerque, composée des cutters *le Rattler* & *la Résolution*, de 14; *le Dauphin*, *la Charlotte*, *le Lion* & *le Preswood*, de 10; *la Sincérité*, *le Nimble* & *le Liberté*, de 8 canons. L'on dit le commodore chargé d'une commission particulière, d'autant qu'il arbora le pavillon de trêve aussi-tôt qu'il parut à la hauteur de Dunkerque, où l'on faisoit des préparatifs de défense sous les auspices de deux commissaires de la convention, qui y étoient arrivés pour encourager les habitans à défendre le système présent du gouvernement françois jusqu'à la dernière extrémité. Il se forme actuellement en Angleterre un corps d'émigrés françois, sous le commandement du comte de la Châtre, destiné à servir dans l'armée combinée, à la solde de l'Angleterre: tous les émigrés qui se trouvoient en Irlande doivent s'y joindre, & s'embarquer à cet effet à Corke, où déjà, dans les premiers jours d'avril, l'on a rassemblé un grand nombre de bâtimens de transport; trois régimens d'infanterie ont dû s'y embarquer, & l'on porte à 8 le nombre des régimens d'infanterie qu'on tirera de l'Irlande pour les employer à cette expédition, ainsi que presque tout le régiment royal d'artillerie. Afin de remplacer ces forces, nécessaires au maintien du bon ordre dans le royaume, il y a été rendu une proclamation, pour mettre



sur pied & sous les armes la milice de la ville & du comté de Dublin, ainsi que celle des neuf autres comtés. Le 26. le gouvernement contracta encore pour 12 nouveaux bâtimens de transport, qui devoient être mis en état d'appareiller le plutôt possible. Il paroît que cette flotille de navires de transport, réunie à un très-grand nombre de bateaux plats, sera escortée par l'escadre de l'amiral lord Hood, qui arborera son pavillon à bord du vaisseau la *Victoire*, de 110 canons. L'on compte que celle-ci mettra à la voile dans la huitaine, pour peu que le vent le permette, composée, outre le vaisseau amiral, la *Britannia*, de 110, que monte l'amiral Hotham; des vaisseaux le *Berwick*, le *Courageux* & le *Suffolk*, de 74; le *St-Albans* & l'*Ardent*, de 64 canons; de 3 autres vaisseaux de ligne & de 6 frégates. Ce sera la quatrième division qui mettra en mer dans l'espace de six semaines. La première, qui mit à la voile de Portsmouth le 24 mars, étoit destinée pour les Indes Occidentales.

Nous avons rendu compte des débats qu'une note de mylord Auckland & du comte de Starémberg, adressée aux états-généraux des Provinces-Unies, avoit excités dans la chambre des communes : M. Pitt, qui avoit promis d'en donner connoissance à la chambre, la déposa en effet sur le bureau dans la séance du 25 avril. M. Shéridan la trouva absolument conforme aux copies qu'il en avoit lues dans les papiers publics : l'honorable membre, indigné de voir un ministre subalterne, tel que mylord Auckland, adresser des mémoires si contraires aux déclarations de sa majesté, proposa de présenter au roi une humble adresse, pour lui témoigner le déplaisir de la chambre à la lecture d'une note de mylord Auckland, où les membres de la convention nationale de France, & notamment ceux qui sont tombés au pouvoir des alliés, sont désignés à la vengeance des peuples & des rois, noté qui, selon lui, contraisoit, d'une manière atroce avec la promesse de ne se mêler en rien des affaires intérieures de la France.

Il est impossible de suivre M. Shéridan dans le discours qui précéda sa motion : la phrase qu'il censura le plus vivement, étoit celle par laquelle le mémoire se termine en demandant, que les régicides de l'infortuné Louis XVI, s'ils étoient découverts & arrêtés sur le territoire de leurs hautes-puissances, fussent livrés entre les mains de la justice, pour servir de leçons & d'exemple au genre humain. L'orateur soutint que la mesure proposée par cette phrase étoit injuste, violente, & manifestoit des principes de jurisprudence pénale, très-différens de ceux qu'on lisoit dans l'ouvrage de M. Eten (aujourd'hui mylord Auckland) sur le même sujet; que si les commissaires de la convention livrés par Dumouriez étoient jamais mis à mort, ce seroit un meurtre, un assassinat, & non un acte de justice. Mais comme la partie principale du discours de M. Shéridan ne regardoit ni le mémoire de mylord Auckland, ni la France, qu'elle regardoit la Pologne, le premier ministre, dans sa réponse, fit sentir combien la manière que son antagoniste avoit traitée avec tant d'étendue, étoit étrangère à la motion, au point que celle-ci ne paroît faite que pour servir à cette excursion; il convint qu'il regardoit avec la dernière horreur le partage de la Pologne, dont quelques puissances étoient venues, d'une manière qu'aucun homme de bonne-foi ne sauroit justifier; mais il ne s'ensuivoit pas de là qu'on ne dût point se lier avec ces mêmes puissances pour d'autres fins salutaires. La motion de M. Shéridan fut rejetée par une pluralité de 211 voix contre 36.

Fonds anglais.

Banque... 169  $\frac{1}{2}$ . — Indes.. 212  $\frac{1}{2}$ . — Annuités à 3 pour 100 consol.... 77  $\frac{1}{4}$ .

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

De Nantes, le 8 mai.

De toutes parts on ne voit que trahison. Hier au soir nous avons été intruits qu'un détachement de 300 hommes du régiment ci-devant Provence, qui étoit à Saint-Colombin, à cinq lieues d'ici, a passé chez les rebelles, emportant avec lui un drapeau, un canon, armes & bagages. Ce détachement a été bien reçu des brigands : ils ont dit aux soldats, nous n'en voulons point aux habits blancs, ceux-là n'ont pas fait mourir le roi.

Ils nous ont renvoyé un de ces soldats, après l'avoir bien traité & lui avoir rempli la poche de sa veste d'écus : cet homme en a fait son rapport à notre département ; il a été mis en prison. Depuis douze à quinze jours, les brigands nous ont pris mille fusils, trois canons & deux caissons. On nous envoie des soldats, mais ils ne sont point armés ; nous les armons, & ils se les laissent tous enlever.

Les paroisses qui restent fideles, fournissent près du double de leur contingent pour le recrutement : il part vendredi 400 de ces recrues pour Brest ; on les incorporera dans la marine.

De Paris, le 14 mai.

D'après les ordres du ministre de la guerre, il est parti hier, 1°. 600 fusils en poste pour Tours ; 2°. pour Metz, 20 caissons, portant ensemble 36 mille pesant de plomb en balles ; 3°. pour Versailles, cinq voitures d'artillerie, pour y aller chercher 150 mille cartouches à balles destinées à l'armée de la Vendée.

On croit que les rebelles sont commandés & dirigés par Bouillé & Lambesc. Il paroît constant que le régiment, ci-devant Royal-Allemand, que ce dernier commandoit, est parmi eux : on y voit aussi beaucoup de soldats en habits rouges ; ce sont quelques troupes angloises.

On croit que Wimphen commandera l'armée du Nord : on connoît la bravoure de ce général. & la vigoureuse résistance qu'il fit dans Thionville.

On parle de la démission du ministre de la guerre, & désigne pour son successeur Beauharnois ou Lamarlière.

On écrit de Brest qu'un corsaire françois a amené à Morlaix la frégate la *Pallas*, venant des Indes, la première que les Anglois nous avoient prise en 1778. Cette prise est évaluée 2 millions 600 mille livres.

Le comte Frédéric de Lowentaden, envoyé extraordinaire du roi de Suede aux états-généraux des Provinces-Unies, a déclaré officiellement, le 27 avril dernier, que le roi de Suede a pris la résolution irrévocable, immuable & inaltérable d'observer dans la guerre actuelle la plus stricte neutralité, & que, quelque chose qu'il puisse arriver, il ne laissera ni forcer ni obliger à changer de sentiment. On croit pas que le Danemarck change son système de neutralité : ces deux puissances regardent comme un devoir de conserver la paix, & de faire jouir leurs peuples du commerce, qui en est le résultat le plus avantageux.

COMMISSION DU TEMPLE.

Bulletin du jeune Capet, du 11.

« Le fils de Louis Capet a eu deux accès de fièvre, la langue chargée : en attendant son médecin, il a



un petit potage, un peu de légumes, six gros pruneaux, avec un peu de pain. La fièvre l'a repris ce soir à sept heures ».

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Copie du rapport du général Lamarliere aux representans du peuple.

La journée du 8 est une des plus glorieuses pour les armées de la république, & qui prouve le mieux la dignité de la cause pour laquelle nous combattons. A sept heures précises du matin, (ainsi que le portoit l'ordre du général Dampierre), les différens corps de ma petite armée ont attaqué les postes avancés des ennemis. Le feu a commencé par la division aux ordres du général Despourchès, qui étoit chargé de débouquer l'ennemi de l'abbaye de Vigogne, & des différens retranchemens qu'il avoit dans le bois de Saint-Amand. Ce général & nos braves freres d'armes se sont présentés avec un courage & une valeur sans exemple; ils ont vaincu des obstacles incroyables, ont trouvé des retranchemens à chaque pas, dont ils ont chassé l'ennemi qui étoit par-tout en nombre très-supérieur, & malgré les batteries de 17, dont il n'a cessé de faire usage sur nous.

Despourchès s'est établi sur la plate-forme de l'abbaye de Vigogne où il s'est retranché; il s'est battu avec un feu très-vif depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Je lui ai envoyé des renforts successivement, des subsistances & des munitions qu'il attendoit inutilement de Valenciennes. Cet officier-général a fait tous les efforts pour appuyer son aile droite en flanc gauche du général Hedouville, qui attaquoit en même tems Ruemes; mais jamais il n'a pu y réussir que par quelques tirailleurs. Les ennemis paroissent avoir perdu beaucoup de monde. Nous avons eu quelques braves gens de tués. Cette division a bivouqué la nuit dans le bois de Saint-Amand en conservant sa position, & doit ce matin continuer son attaque, qui ne peut se faire avec avantage qu'autant qu'elle se réunira sur la droite avec les divisions chargées de débouquer l'ennemi du bois de Rhêmes. Au moment où Despourchès attaquoit avec mon avant-garde, j'ai provoqué les ennemis campés près Saint-Amand dans deux points différens; ils se sont moins défendus que la veille, & ont cherché à m'attirer près de la ville sur la chausse; mais étant convenu de ne m'en emparer qu'après qu'ils auroient été chassés de Rhêmes & de Vigogne, je les ai occupés sur différens points & à divers reprises, pour rendre plus utile ma diversion. J'ai dirigé plusieurs attaques sur ma gauche, tant sur le Celles que sur un moulin où étoit l'ennemi. Il a fait des pertes, & a été chassé. Nos tirailleurs ont fait le coup de carabine jusques sur le camp de Maulde, où il étoit retranché; & sur l'avis que j'ai reçu qu'un corps de 3 mille Autrichiens venoit de s'établir à Mouchain, j'ai porté jusqu'à trois bataillons & six pieces de canon à mon poste de Bellepote. Le général Chaumont, chargé d'entretenir mes communications depuis Bellepote jusqu'à Nahié, a arrêté plusieurs fois l'ennemi, qui a essayé de tourner mon flanc gauche & de couper ma retraite.

Le général Dampierre m'a écrit de me rendre auprès de lui, ou de lui envoyer une personne de confiance. J'ai chargé de cette mission l'adjudant-général Dupont. Je ne pouvois en choisir un plus distingué à tous égards, & qui serve mieux la république.

Je ne saurois trop faire l'éloge de la bravoure & du courage de nos braves défenseurs; ils ont témoigné une valeur républicaine, & observé une discipline qui est de la plus grande espérance pour le succès de nos armes. Ils sont fatigués; mais ils ne perdent pas la gaieté, qui est inséparable de la bonne cause.

Ma petite armée est composée des troupes venant de Douai, du camp près Lille, & des postes avancés de cette dernière ville.

P. S. Ce matin 9, toutes les troupes sont sous les armes, pendant que Despourchès fera ses efforts pour chasser l'ennemi de l'abbaye de Vigogne. Je ne doute pas du succès, s'il peut être joint par Hedouville. Je vais me rendre à son poste, lorsque j'aurai visité ceux qui sont en avant & sur mon flanc gauche.

( Signé ) LAMARLIERE.

( Présidence du citoyen Boyer-Fonfrede ).

Suite de la séance du dimanche 12 mai.

Le citoyen Vergez, chirurgien des armées de la république, se présente à la barre; un boulet de canon lui a emporté la cuisse, comme il étoit occupé à panser nos freres blessés: ce citoyen a montré dans l'armée beaucoup de zèle & beaucoup de talens. Un instant lui a fait perdre le fruit de vingt années d'études & de travail. — La convention ordonne la mention honorable des services rendus à la patrie par Vergez, & accorde à ce citoyen un secours provisoire de 1000 livr.s.

Sur le rapport du comité des finances, l'on décrète que les administrateurs des fournitures de l'armée verseront dans

la caisse de la trésorerie nationale l'argent qu'ils ont entre les mains, & qui provient des opérations de leurs agens dans les départemens. La valeur des sommes qu'ils auront versées leur sera remboursée en assignats.

Les comités d'instruction publique & des finances réunis font rendre un décret portant:

1°. Que l'école des sourds & muets, établie à Bordeaux, est sous la protection spéciale de la nation;

2°. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, annuellement, & à compter du premier janvier 1793, la somme de 16,200 liv., tant pour le traitement des instituteurs & autres employés de la maison, que pour les pensions des 24 sourds & muets;

3°. Le citoyen Saint-Cernin est conservé & maintenu, comme premier instituteur de l'école de Bordeaux.

Marat demande que l'on s'occupe des moyens d'échanger les prisonniers de guerre. Collot-d'Herbois appuie cette motion. L'assemblée charge le comité de la guerre de s'occuper de cet objet, ainsi que des moyens de faire rendre la liberté aux quatre représentans du peuple, en violation du droit des gens.

L'on reprend la discussion sur le projet de code pénal militaire; on achève d'en décréter les articles: cette loi, dans laquelle les peines sont sagement graduées, classe les délits en quatre divisions principales; savoir, la désertion, la trahison, le vol & l'insubordination; tous ces délits, lorsqu'ils portent le plus haut caractère de gravité, sont soumis à la peine de mort; des peines afflictives & des punitions correctionnelles les répriment, lorsqu'ils sont d'une nature moins grave.

Le président fait donner lecture d'une lettre de Moïse-Bayle & Boisset, commissaires de la convention dans les départemens des Bouches-du-Rhône & du Var; dans cette lettre, datée de Montelimart, le 8 de ce mois, les commissaires annoncent qu'ils ont laissé Marseille dans un état d'anarchie complète; les malveillans sont parvenus à détériorer l'esprit public & à dominer les sections; les choses ont été portées au point qu'une députation de section est venue, pendant la nuit, chez les commissaires, & sans respect pour la qualité de représentans du peuple, a visité leur correspondance, intercepté leurs dépêches, & leur a intimé l'ordre de quitter la ville, sous peine d'arrestation. Ce changement extraordinaire de la disposition des esprits s'est opéré depuis l'arrivée des Bourbons. Les sections exercent un pouvoir sans bornes; elles ont organisé un tribunal populaire, & établi un comité central pour recevoir les dénonciations contre les meilleurs citoyens. Les districts de Lonzeve & de Vacluse, ci-devant pays d'Avignon, ont suivi l'impulsion de cette grande cité; l'anarchie y est effrénée, & les habitans des campagnes s'attendent à partager la récolte prochaine, sans avoir égard aux propriétés. Cependant les commissaires ont encore à leur disposition & laisseront dans ce pays une force de six mille hommes qui pourra effrayer les malveillans & assurer l'exécution des lois; ils ont pris, contre les sections de Marseille, un arrêté dont ils envoient copie, & dont voici l'extrait:

« Considérant que les sections de Marseille ont manqué aux respects dûs aux représentans du peuple; qu'elles se disent souveraines, avilissent les autorités constituées, & tendent à établir le fédéralisme, arrêtons ce qui suit:

1°. Le tribunal populaire, créé par les sections, est cassé; les membres de ce tribunal sont responsables des actes ultérieurs au présent arrêté;

2°. Le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône s'emparera des pieces déposées au greffe du tribunal supprimé;



3°. Le comité central, établi par les sections malgré les représentans du peuple, est cassé; les dénonciations reçues par ce comité seroient remises à l'accusateur public du tribunal criminel;

4°. Toutes les autorités constituées sont chargées d'empêcher l'exécution des jugemens rendus par le tribunal populaire;

5°. Les citoyens qui s'opposeroient à l'exécution des présentes dispositions, seroient regardés comme rebelles, & poursuivis comme tels.

Barbaroux se présente à la tribune: on demande le renvoi de l'arrêté au comité de salut public. Cependant Barbaroux insiste pour avoir la parole. — Le renvoi, s'écrie Granet, est d'autant plus nécessaire, qu'il arrive des commissaires des sections de Marseille, & qu'il faut les entendre avant de rien prononcer; Barbaroux ne s'oppose pas au renvoi, mais il demande que l'exécution de l'arrêté des commissaires soit provisoirement suspendue, jusqu'après le rapport du comité. L'opinant s'approprie à énoncer son opinion; mais il s'élève des réclamations, & l'on persiste à demander le renvoi. Après quelques momens d'agitation, l'assemblée, consultée à deux reprises, lui accorde la parole pour des faits. Il dénonce les commissaires comme ayant prêché le meurtre, le pillage & la loi agraire; mais ils ont reçu des leçons de la part des sans-culottes. — Un garçon menuisier leur a reproché de parler tantôt blanc, tantôt noir, & leur a dit qu'il aimoit mieux gagner l'argent du riche, que de voler ce qui ne lui appartenait pas.

Bourdon & Granet reprochent à Barbaroux de dénoncer deux de ses collègues en leur absence: ce dernier demande que Barbaroux signe sa dénonciation. Celui-ci, en se résolvant, demande le rappel formel des commissaires qui sont à Montelimart, & la suspension de leur arrêté, jusqu'à l'arrivée des commissaires des sections de Marseille; & afin que la convention donne une preuve de sa bienveillance pour cette ville, il lui propose d'entendre demain le rapport du comité de la guerre, sur la démolition de la citadelle que le despotisme a élevée dans cette ville.

« Je vais, dit Marat, éclairer la convention sur le noir tissu d'impositions inventées par Barbaroux. Marseille est divisée en deux partis; Roland & sa faction exercent leur influence sur l'un d'eux; les patriotes y ont été opprimés, parce qu'ils se sont déclarés pour la montagne; & l'on a profité, pour les opprimer, du départ de deux bataillons qui les auroient soutenus. Je demande que Barbaroux signe sa dénonciation, & qu'elle soit renvoyée avec les pièces au comité de salut public ».

Guadet trouve étrange que l'on regarde comme une contre-révolution le changement opéré dans la ville de Marseille, la destruction de l'anarchie pour faire place au regne des lois. — Les lois, s'écrie Granet, n'ont jamais été violées dans Marseille. — Heureuse contre-révolution, poursuit Guadet, que celle qui assure à la loi ce respect qui lui est dû, & qui se propagera bientôt dans toute la France! Heureuse contre-révolution, qui ressemble à celle qu'opéroient les amis de l'humanité, lorsque les lumières & la raison détruisirent le trône du despotisme! L'orateur renouvelle les propositions de Barbaroux, & demande que le comité de salut public fasse un nouveau rapport sur l'étendue des pouvoirs des commissaires.

Après de longs débats, la convention décrète que l'arrêté

de ses commissaires sera suspendu, ainsi que l'existence du tribunal populaire.

Des administrateurs de Poitiers paroissent à la barre; ils donnent de nouveaux détails sur la trahison du général Quétineru, & élèvent des soupçons sur la conduite du général Ligonier; ils représentent que la ville de Poitiers, à raison de sa situation, de son importance & de ses ressources, devoit être choisie pour le centre des forces à opposer aux rebelles qui la menacent en ce moment. Renvoyé au comité de salut public.

Séance du lundi 13 mai.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, un rapport de l'officier de garde a donné lieu à des débats. Quelques femmes s'opposoient à ce que les personnes munies de billets, entraissent dans les tribunes latérales, & soutenoient que cette distinction étoit contraire à l'égalité. L'officier de garde a consulté sur cet objet le président, qui en a fait part à la convention.

Mazuyer demande que l'on fasse cesser ces réclamations scandaleuses, ou que l'assemblée décrète que les tribunes seront en nombre égal à celui des départemens de la république. On demande le renvoi de l'objet de cette misérable discussion au comité d'inspection. Un membre de ce comité dit que les inspecteurs n'ont rien pris sur eux, & que dans la réserve qu'ils ont faite de quelques tribunes pour les députés; ils n'ont consulté que le règlement qui le leur prescrivait. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur le règlement.

Un secrétaire fait lecture de plusieurs lettres & adresses. La ville de Thiers, département du Puy-de-Dôme, sollicite une somme de 150 mille liv. à titre de secours ou d'avances, pour fournir aux subsistances de sa population. Renvoyé au comité des secours.

La section du Panthéon François, dont le contingent devoit être de 250 hommes, en présente six cents tout armés & équipés: ils sont admis à défilé dans la salle, & sont accueillis par les plus vifs applaudissemens. Cette section ayant été obligée de faire des dépenses considérables, sollicite en même-tems une somme de 150 mille livres à titre d'emprunt, remboursable dans un mois sur la taxe de guerre.

Marat convertit cette demande en motion, & expose qu'il est d'autant plus juste d'accorder cette somme, que la section qui la demande est une des pauvres de Paris, & qui fait néanmoins de grands sacrifices.

La motion étoit déjà décrétée, lorsque Ducos a fait remarquer qu'une section ne pouvoit pas solliciter des secours par elle-même, & que ce seroit bouleverser l'ordre & les principes que de les lui accorder; d'ailleurs, une section ne présente aucune sûreté pour les fonds du trésor public. — On demande alors le renvoi au comité des finances. Guadet partageant l'opinion de Ducos, s'oppose avec peine au renvoi; mais pour tout concilier, il indique à la section, comme un moyen régulier d'obtenir ce qu'elle demande, celui de la faire présenter par le conseil-général de la commune. L'assemblée décide que son comité des finances lui fera un rapport sur le mode d'assurer les fonds publics, en accordant à la section du Panthéon les sommes qu'elle demande.

On a fait ensuite lecture de trois lettres du général Caltine. ( Nous les donnerons demain ).

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.  
Lettre M.